

Pôle Attractivité et Filières
Nos réf. HT/JG/AV009 - 2019

Dossier suivi par : Hervé TURPIN
Tél. 05 59 82 51 10

Monsieur Michel LAURIO
MAIRIE
Bourg
64150 BESINGRAND

Objet : Avis favorable sur le projet de première modification
simplifiée du PLU de Bézingrand

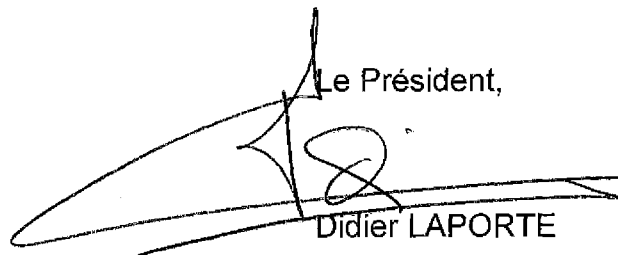
Monsieur le Maire,

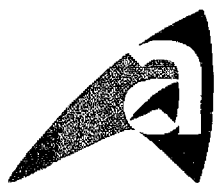
Par courrier en date du 22 juillet 2019, reçu le 24 juillet 2019, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet. Nous émettons donc **un avis favorable** au projet de première modification simplifiée du PLU.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.


Le Président,
Didier LAPORTE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire
Mairie de Bézingrand
Bourg
64150 BESINGRAND

Pau, le 31 juillet 2019

Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bézingrand

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de modification de PLU pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Concernant le règlement des zones A, l'implantation autorisée des bâtiments agricoles par rapport aux voies et aux emprises publiques nous paraît trop restrictive. Nous vous demandons de l'autoriser à 3m de recul par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées.

Ces remarques se veulent constructives pour assurer le maintien de l'activité agricole et les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité. Nous émettons un avis favorable à votre projet de modification de PLU, sous réserve d'évolutions indiquées ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Bernard LAYRE
*Président de la Chambre d'Agriculture des
Pyrénées-Atlantiques*

PS : Merci de bien vouloir nous adresser les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le document d'urbanisme approuvé.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Monsieur le Maire
Mairie

Dossier suivi par : Luc BLOTIN

64150 BESINGRAND

Tél. : 05 59 02 86 62

Mail : l.blotin@inao.gouv.fr
inao-pau@inao.gouv.fr

PAU, le 26 juillet 2019

V/Réf :

N/Réf : LB/ML

Objet : PLU modification simplifiée

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 25/07/2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet cité en objet.

La commune de BESINGRAND est située dans l'aire géographique de l'AOP « Ossau-Iraty ». Elle appartient également aux aires de production des IGP listées en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet ne porte pas atteinte à l'AOP « Ossau-Iraty ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP concernée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDTM 64

Bézingrand		
	IGP - Indication géographique protégée	Agneau de lait des Pyrénées
	IGP - Indication géographique protégée	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy
	IGP - Indication géographique protégée	Comté Tolosan
	IGP - Indication géographique protégée	Jambon de Bayonne
	IGP - Indication géographique protégée	Kiwi de l'Adour
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Ossau-Iraty
	IGP - Indication géographique protégée	Tomme des Pyrénées
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles de Gascogne
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles du Béarn



MAIRIE d'ARTIX
64170

Tél : 05. 59. 83. 29. 50.
Fax : 05. 59. 83. 29. 59.

Monsieur Michel LAURIO
Mairie de Bézingrand Bourg
64150 BESINGRAND

**Objet : Avis favorable sur le projet de première modification
simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bézingrand**

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 22 juillet 2019, reçu le 24 juillet 2019, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. BERGERET-TERCQ'.

Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Commune de Besingrand

De: mairie.pardies [mairie.pardies@wanadoo.fr]
Envoyé: mardi 20 août 2019 12:10
À: mairie besingrand
Objet: Avis favorable de la mairie de PARDIES - PLU Bésingrand
Pièces jointes: 20190820110702698.pdf

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 juillet 2019, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Daniel BIROU
Maire de Pardies

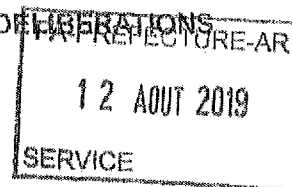
L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
<https://www.avast.com/antivirus>

Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PARDIES

Séance du 7 août 2019



Nombre de membres
Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 10
Date convocation : 30 juillet 2019
Date affichage : 9 août 2019

L'an deux mille dix neuf et le sept août à dix huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS
Messieurs CHAMBORD, ESCOFET, GRACY, HAGET,
LADEBESE, MERCEUR et VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, LACABE, MARSZALCK et
PEREIRA DE OLIVEIRA

07/08/2019 04 OBJET : PLU Bésingrand – avis au projet de première modification

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier transmis par Monsieur le Maire de Bésingrand relatif à la première modification simplifiée du PLU.

Le conseil est sollicité pour avis au vu de la nature des modifications apportées au dossier du PLU (correction d'erreurs matérielles dans le règlement écrit et dans les orientations d'aménagement et de programmation, apport de quelques améliorations et précisions aux règles contenues dans le règlement écrit),

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal,

APPROUVE la première modification simplifiée du PLU de Bésingrand,

DONNE un avis favorable.



Le Maire,

Daniel BIROU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ

PA-PREFECTURE-AR
11 SEP. 2019
SERVICE

Séance du 3 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 23.08 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo –PAU Christian -ARNAUD Patrick – GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : LARQUIER Laure - GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia –

ABSENT : DUPONT Alexandre

Ordre du jour

- Contrat d'entretien annuel du chauffage et de la VMC de l'école
- Engazonnement des allées du cimetière
- Projet de sculpture sur souches d'arbres
- Acquisition terrain d'assiette pour réalisation d'un cheminement piétonnier reconstituant l'ancien canal au Cami deus banlus
- Convention de servitudes avec ENEDIS pour la construction d'une ligne HTA souterraine sur une parcelle communale située en bordure de la voie communale dite Cami deus Banlus
- Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Délibération mandant le CDG64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Acquisition mutualisé d'un outil d'adressage intégré au logiciel SIG de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Avenant au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour «les prestations de formations »
- Avis sur le projet de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de BESINGRAND
- Approbation sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service du Syndicat AEP de la Région de LESCAR
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DARETTE Hervé

10

X AVIS SUR LE PROJET DE PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESINGRAND

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 5 avril 2018, la Commune de BESINGRAND a prescrit la première modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme et en qualité de commune limitrophe, Monsieur le Maire de BESINGRAND demande l'avis de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ sur ce dossier.

Il est précisé que les modifications apportées au dossier de P.L.U. consistent en la correction d'erreurs matérielle dans le règlement écrit et dans les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'en l'apport de quelques améliorations et précisions aux règles contenues dans le règlement écrit.

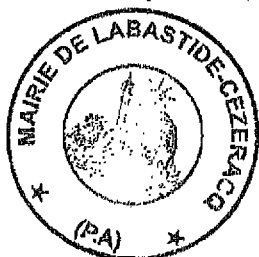
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BESINGRAND.

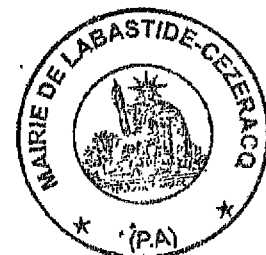
Ainsi fait et délibéré
les jour, mois, an ci-dessus

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/09/2019
et Publication ou Notification
du 9/09/2019

Pour le Maire empêché,
l'adjoint au Maire,
Hervé DARETTE



Le Maire
pour le Maire empêché
L'Adjoint
Hervé DARETTE





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bézingrand (64)

N° MRAe 2019DKNA273

dossier KPP-2019-8690

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril et 11 juillet 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le Maire de la commune de Bézingrand, reçue le 24 juillet 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 22 août 2019 ;

Considérant que la commune de Bézingrand, 132 habitants en 2016 sur un territoire de 229 hectares, souhaite modifier son plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2016 ;

Considérant que le projet de modification porte sur des ajustements du règlement écrit (règles de hauteur des constructions, de leurs emprises, de leurs implantations et de leurs caractéristiques architecturales) et de la rédaction des orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant qu'à l'analyse du dossier, il s'agit d'adaptation de règles dans des situations justifiées qui ne modifient pas l'économie générale du document d'urbanisme et ne génèrent pas d'incidences sur les enjeux environnementaux ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Bésingrand n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme présenté par la commune de Bésingrand (64) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Bésingrand est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.